



**CONVENTION AVEC LES PARENTS D'ELEVES ELUS DE BUISSON, POUR UNE  
MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ECOLE BUISSON ET DU MATERIEL  
EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES**

Décision n° 2023-105

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté du groupe de parents d'élèves élus "Les Buissons" d'organiser une brocante « vide ta chambre » dédiée aux enfants, le samedi 13 mai 2023, de 9 h à 17 h dans la cour de l'école Ferdinand Buisson,

VU la proposition de convention de partenariat entre la Commune et le groupe de parents d'élèves élus « Les Buissons », représenté par Monsieur Kevin Ledoux,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec le groupe de parents d'élèves élus « Les Buissons », représenté par Monsieur Kevin Ledoux,

**DIT QUE** l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 13 avril 2023,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

